

## Communiqué de Presse

### ... Philippe Martin, ne signez pas les arrêtés de mutation des permis revendiqués par Hess Oil ...

Le 08 novembre dernier, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a rencontré les collectifs « anti gaz et pétrole de schiste » ainsi que les élus de l'Aisne et de la Seine et Marne touchés par les permis détenus par la société pétrolière Hess Oil France. A la suite de cette réunion, le Medde a publié un communiqué de presse signé par Philippe Martin. Le contenu de ce communiqué de presse n'étant pas représentatif du déroulement de cette réunion nous nous voyons dans l'obligation de le dénoncer publiquement.

En 2010, la société Hess Oil a racheté la moitié des parts détenus par l'entreprise Toreador, officiellement détentrice d'une dizaine de permis dans le Bassin Parisien. Depuis 2010, Hess Oil n'a de cesse de vouloir obtenir un « arrêté de mutation », document qui lui permettrait d'être le détenteur officiel de la majorité des permis du Bassin Parisien. Un arrêté de mutation est obtenu à la suite du réexamen du dossier du permis. C'est une responsabilité ministérielle. Le code minier prévoit que la non réponse à une demande de mutation « vaut refus ». Hess Oil, mécontent du refus, est allé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour exiger de l'Etat une justification du refus des mutations pour 7 permis du Bassin Parisien.

Une première condamnation a été prononcée en avril, sans que l'Etat ne soit représenté.

Le 26 septembre dernier, Hess a demandé et obtenu que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise condamne l'Etat à une astreinte de 2.000€ par jour et par permis, soit 14.000 € pour les 7 permis, à effet du 17 octobre 2013, tant que celui-ci n'aura pas examiné les demandes de mutation présentées par la société Hess Oil.

#### **L'Etat ne s'est pas présenté au tribunal.**

Les collectifs anti pétrole et gaz de schiste avaient dénoncé, en octobre dernier, le risque de judiciarisation, craignant que le gouvernement ne se réfugie derrière la décision de justice pour octroyer à Hess la totalité des permis du Bassin Parisien.

Ce qui n'était qu'une crainte est devenue réalité le 8 novembre dernier.

La réunion du 8 novembre n'avait pour seul but que de nous faire "admettre" la décision du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable de signer les 7 arrêtés de mutation des permis de Chateau-Thierry, Leudon, Nogent, Nemours, Aufferville, Rigny et Courtenay, suite à l'ordonnance de référé du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 26 septembre 2013.

Le Medde nous a indiqué qu'il ne pouvait faire autrement que de signer ces arrêtés de mutation.

**Or, le Medde a été condamné par le TA de Cergy à réexaminer ces demandes de mutation. il n'a pas été condamné à signer les arrêtés de mutation.**

Nous ne pouvons accepter la décision du Medde de signer les arrêtés de mutation.

**Signer les arrêtés de mutation, c'est signer à nouveau ces permis, comme en 2008, 2009, 2010.**

Conformément au Code minier en vigueur actuellement, ce n'est pas uniquement la capacité financière de Hess Oil qui doit être vérifiée, comme on veut nous le faire croire, ce qui serait très restrictif, mais également le mode exploratoire, la notice d'impact, etc. L'article 119 du Code Minier précise : **la mutation d'un permis exclusif de recherches de mines, [...] fait l'objet d'une autorisation accordée par le ministre chargé des mines dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'octroi du titre, à l'exception de la mise en concurrence.**

L'article 17 du décret 2006-648 précise de son côté : la demande de permis exclusif de recherches est assortie d'un dossier comportant [...] un mémoire technique, le programme des travaux envisagés, accompagné d'un engagement financier précisant, [...] une notice d'impact indiquant les incidences

éventuelles des travaux projetés sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée prend en compte les préoccupations d'environnement [...].

Un arrêté de mutation n'est donc pas un simple acte administratif. Si, en 2009, lorsque les permis ont été octroyés, les différents responsables politiques pouvaient ne pas connaître l'enjeu représenté par les hydrocarbures non conventionnels, ce n'est plus possible aujourd'hui. Nous savons que les permis de Château-Thierry, Leudon et Nogent n'ont pour seul objectif que les hydrocarbures de roche-mère (le pétrole de schiste).

En l'absence de représentant de l'Etat, Hess Oil a pu prétendre, à plusieurs reprises, ne pas avoir pu entreprendre de travaux, au prétexte qu'elle n'était pas détentrice des permis attribués à Toréador. Ces arguments n'ont jamais été démentis par l'Etat et pourtant les plateformes de Huiron (permis de Mairy), de Chartranges (permis de Leudon) et de Jouarre (permis de Château-Thierry) ont été forcées en toute illégalité, dans le plus grand silence de l'Etat.

L'ETAT N'A PAS NON PLUS FAIT APPEL DE CETTE ORDONNANCE DE REFERE, alors qu'il pouvait le faire et essayer ainsi de gagner du temps en attendant la sortie du nouveau Code Minier.

Au cours de la réunion du 8 novembre, nous avons obtenu un délai d'une semaine afin de se revoir au cours d'une réunion restreinte pour travailler sur les différents éléments en notre possession pouvant permettre d'étayer un refus de mutation. Il n'en est plus fait mention dans ce communiqué.

Enfin, Philippe Martin indique qu'il n'accordera aucun nouveau permis de recherche d'hydrocarbures avant la sortie du nouveau code minier. A-t-il l'intention d'en accorder après ?

### **Plus que jamais, nous devons rester vigilants.**

Christine Lecque pour le collectif Carmen	06.11.54.14.31
Isabelle Levy, pour le collectif du Pays-Fertois	06.63.04.05.19
Isabelle Michaut, pour le collectif du Bocage Gâtinais	